

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU DOUBS**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers du Doubs est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à vingt reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

**Bien que les dépôts** soient en progression de 11,9% sur un an, on enregistre une nouvelle baisse tendancielle du surendettement au regard de la baisse de -11,1% constatée entre 2019 et 2021. Le volume des dossiers déposés s'élève ainsi à 1081 en 2021 contre 1216 en 2019. Cette baisse est moins marquée qu'au niveau régional (- 16%) et national (- 15,5 %).

**La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois) poursuit une tendance baissière passant de 17,9 % en 2019 à 12,8 % en 2021**, à l'instar de la tendance régionale passant de 19 % à 12,7 % à la même période. Pour autant, la proportion de redépôts dans le Doubs atteint 48,1 % soit près de 4 points de plus qu'en 2019. Cette proportion reste plus forte que celle affichée au niveau régional (46,7 %) et national (43,8 %).

**La proportion de dossiers recevables avec résidence principale** poursuit une tendance baissière depuis 2 ans (10,7% en 2021 contre 11,7% en 2019), suivant en cela la tendance régionale (13,6 % en 2021 contre 15,3 % en 2019). Cette part de dossiers recevables avec biens immobiliers reste cependant toujours plus élevée dans le Doubs qu'au niveau national (8,9 % en 2021)

**Recevabilité et orientation**

Suivant la tendance baissière des dépôts, **les dossiers orientés en commission** sont en baisse de 16,3 % entre 2019 et 2021, bien qu'en progression de 13,6% sur un an.

**Les dossiers orientés vers un rétablissement sans Liquidation judiciaire (LJ)** représentent 41,5 % des dossiers, c'est plus qu'en 2020 (39,3 %). Ce taux départemental est bien supérieur au niveau régional (36,9 %) et se rapproche progressivement du niveau national (42,8 %).

**Les rétablissements personnels avec LJ** sont quasiment nuls (0,1 % en 2021 contre 1,5 % en 2019), suivant ainsi la tendance nationale, les commissions utilisant l'intégralité de la durée légale de remboursement afin de trouver une solution à l'amiable.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

**La part des dossiers irrecevables** représente 6 % de l'ensemble des dossiers traités dans le Doubs, 5,6 % en région BFC contre 4,5 % au plan national. **Le taux de dossiers clôturés** atteint 6,5 % dans le Doubs soit la même proportion qu'au niveau régional et national (6,4 %). Ce taux départemental se stabilise entre 2019 et 2021.

**Concernant les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, la structure des décisions prises par la commission du Doubs fléchit fortement à 40,8 % en 2021 contre 45,7 % en 2019.** Ce taux rejoint le niveau régional (41,9%) et national (41,5%). En effet, les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ ont progressé de plus de 4 points en 2 ans, passant de 34% à 38,5%, la part des plans conventionnels restant stable à 8,1 %.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

**La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement** a favorablement progressé en 2021 dans le Doubs pour s'établir à 74,5% contre 72,7 % en 2020, et dépasse le taux régional (72,1 %) sans toutefois rejoindre le taux national (76,3 %). Cette progression résulte également de la hausse des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, qui représentent dorénavant 38,5 % des décisions de la commission contre 34,8 % en région BFC, sans atteindre le taux national (39,4 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de tous les magistrats et greffiers du département en présence des commissaires pour échanger sur les pratiques du secrétariat et de la commission –
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 88</i>	<b>CMS Montbéliard</b> : 3 sessions pour 37 travailleurs sociaux sur le thème de la procédure de surendettement <b>I.R.T.S. Franche Comté</b> : 1 session pour 51 personnes sur le thème de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 35</i>	En partenariat avec l'UDCCAS, 2 sessions de formation à Montbéliard le 16/11 et 2 sessions à Besançon le 02/12 portant sur les dispositifs d'inclusion bancaire et la constitution d'un dossier de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	<b>Point Conseil Budget du Doubs</b> : 2 sessions de formation au profit de 8 personnes (dispositifs d'inclusion bancaire, surendettement et travailleurs frontaliers) <b>Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC)</b> : 2 sessions pour 14 participants
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de participants : 26</i>	<b>Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté</b> : 23 participants sur une session présentant la procédure de surendettement <b>Point Passerelle de Besançon</b> : une session pour 3 personnes (dispositifs d'inclusion bancaire)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 25</i>	<b>Missions Locales pour l'Emploi de Besançon, Pontarlier, Morteau</b> : 4 interventions auprès de classes de jeunes et de 6 travailleurs sociaux dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes »

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

		<b>Centre National de la Fonction publique</b> : Focus sur les services rendus aux particuliers destiné aux salariés des <b>Maisons France Services</b> (2 interventions couvrant 19 personnes)
--	--	---

**Relations avec les Tribunaux :**

Une réunion avec les juges et greffiers du département a été organisée le 27 septembre. L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2020 de la commission de surendettement, la typologie du surendettement dans le Doubs et l'évolution des dépôts de dossiers en Franche-Comté, ainsi que d'analyser les statistiques de décisions rendues par les tribunaux concernant les contestations de décisions de recevabilité ou d'irrecevabilité prises par la commission.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les délais inhérents au débouclage des procédures successorales, peuvent générer des incompatibilités avec les délais prévus dans le cadre des procédures de surendettement, qui sont souvent plus courts.

L'accompagnement social et budgétaire ne peut être imposé par la commission mais juste proposé, ce qui limite parfois l'efficacité des mesures imposées ou recommandées.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

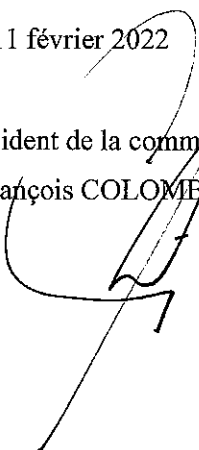
L'illectronisme constaté chez une partie de la population en situation de fragilité financière, c'est-à-dire l'inaptitude à utiliser les outils numériques, nécessite le déploiement d'un volet de formation portant spécifiquement sur le bon usage du portail déposant de la Banque de France, en particulier vis-à-vis de toutes les structures accompagnant les populations fragiles financièrement (Maisons France Services, PCB, ...). À ce stade, il est à noter que l'on peut déposer un dossier en ligne, uniquement dans le cas d'un déposant unique mais pas encore pour les dossiers impliquant des codéposants.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

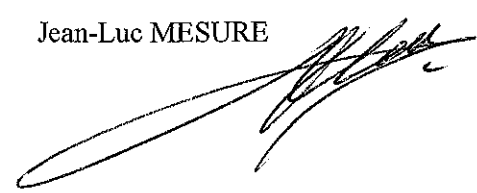
Nous envisageons de rencontrer les notaires et avocats pour échanger sur la procédure et partager sur les thématiques juridiques relatives à l'immobilier et aux successions.

Date : 11 février 2022

Le Président de la commission  
Jean-François COLOMBET



Le Secrétaire de la commission  
Jean-Luc MESURE



JLM HE

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 216</b>	<b>966</b>	<b>1 081</b>	11,9%	-11,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,2%	43,7%	48,1%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,9%	13,7%	12,8%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 211</b>	<b>892</b>	<b>1 012</b>	13,5%	-16,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	12,4%	10,7%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>77</b>	<b>56</b>	<b>72</b>	28,6%	-6,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,9%	26,8%	29,2%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 221</b>	<b>900</b>	<b>1 022</b>	13,6%	-16,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	41,2%	44,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,5%	39,3%	41,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,5%	0,6%	0,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,0%	60,1%	58,4%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 487</b>	<b>964</b>	<b>1 207</b>	25,2%	-18,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,5%	7,2%	6,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,2%	5,8%	6,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,0%	32,9%	38,5%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,6%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,7%	7,9%	8,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,4%	3,8%	3,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,2%	4,0%	4,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,7%	45,6%	40,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,8%	35,4%	32,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,0%	19,4%	17,2%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,0%	10,3%	8,4%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,2%	72,7%	74,5%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	8	7		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	3	20		

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0%	5,6%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,5%	34,8%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	8,1%	11,0%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,8%	41,9%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,5%	72,1%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	40 175	881	4 139	78,6%	86,6%	15 204	4,0
	dont dettes immobilières	19 238	182	287	37,7%	17,9%	88 196	1,0
	dont dettes à la consommation	19 929	792	3 219	39,0%	77,9%	13 197	3,0
	dont autres dettes financières	1 008	505	633	2,0%	49,7%	919	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	5 814	803	3 110	11,4%	79,0%	3 982	3,0
	<b>Autres dettes</b>	5 098	596	1 440	10,0%	58,6%	2 020	2,0
	<b>Endettement global</b>	51 088	1 017	8 689	100,0%	100,0%	20 747	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	194 516	4 697	20 981	76,0%	83,4%	16 266	4,0
	dont dettes immobilières	96 717	1 053	1 668	37,8%	18,7%	79 488	1,0
	dont dettes à la consommation	93 439	4 090	16 025	36,5%	72,6%	12 883	3,0
	dont autres dettes financières	4 360	2 635	3 288	1,7%	46,8%	790	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	29 339	4 391	17 724	11,5%	77,9%	3 787	3,0
	<b>Autres dettes</b>	32 195	3 185	7 113	12,6%	56,5%	1 779	2,0
	<b>Endettement global</b>	256 050	5 634	45 818	100,0%	100,0%	19 709	7,0



## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>

